



# VOTRE MAIRIE VOUS INFORME

## Commission de contrôle des listes électorales

À intervalles réguliers, et tout particulièrement lors des périodes électorales (élections présidentielles, législatives, communales, etc.), le service « Élections » de la commune procède à la révision des listes électorales. Cette démarche administrative consiste à mettre à jour la liste des électeurs en inscrivant les nouveaux arrivants et en radiant les personnes qui ne remplissent plus les conditions requises.

Cette révision permet de s'assurer que seules les personnes remplissant les conditions légales pourront voter, garantissant ainsi la régularité du scrutin et la sincérité des résultats.

Le service communal agit en étroite collaboration avec les Services « Élections » de la Préfecture dans le strict respect du Code électoral contribuant ainsi à la légitimité et à la transparence des opérations électorales.

En synthèse :

- Toute demande d'inscription est principalement régie par les articles L.11 à L.12 du Code électoral.
- Les radiations sont quant à elles encadrées conformément aux dispositions des articles L.18 à L.20 du Code électoral.
- Enfin, les demandes de vote par procuration répondent également à des critères précis, définis par la réglementation.

**Voter est un droit et un devoir pour tout citoyen dans le respect strict de la loi.**